

Versailles, le 7 mars 2022

**Division des personnels
enseignants - DPE**

Réf. : DPE 2022 – N° 168

Service Parcours Professionnels

Mèl : accueil-mutation@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

I	DSDEN	I	ESPE
	78	A	Universités et IUT
	91	A	Gds. Etab. Sup
	92	I	CANOPE
	95		CIEP
I	Circonscriptions	A	CIO
	78	I	CNED
	91		CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
I	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
		92	
A		Lycées	95
	78	I	DRONISEP
	91		INS HEA
	92	A	INJEP
	95		SIEC
A	Collèges	A	UNSS
	78		Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91		
	92		78
	95		91
	Écoles		92
	78		95
	91	I	Représentants des Personnels, 2nd degré
	92		
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées		
	Collèges privés		78
	Lycées privés		91
	MELH		92
	LYCEE MILITAIRE		95
A	EREA		
A	ERPD		

Charline Avenel,
rectrice de l'académie de Versailles,

à

**Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO**

Pour attribution

**Madame et Messieurs les Directeurs Académiques
des Services de l'Éducation Nationale**

Pour information

**Objet : Préférences et affectations des titulaires sur zone de remplacement
(TZR) de l'académie de Versailles – Rentrée scolaire 2022**

Réf : lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels de l'académie de Versailles

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités d'affectation et de formulation des préférences pour les personnels titulaires de zone de remplacement pour la rentrée scolaire 2022.

Vous voudrez bien mettre cette circulaire à la disposition des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation placés sous votre autorité, qu'ils soient affectés ou rattachés dans votre établissement.

Il convient d'informer également les agents absents (pour tous types de congés) au besoin par un envoi de la circulaire rectorale.

Les TZR pourront renseigner l'imprimé « Préférences d'affectation de titulaire d'une zone de remplacement » joint en annexe 1 de la présente circulaire :

- s'ils n'ont pas formulé de préférences sur I-Prof/SIAM lors de la phase du mouvement intra-académique 2022
- s'ils souhaitent modifier les préférences saisies sur I-Prof/SIAM lors de la phase du mouvement intra-académique 2022
- s'ils sont affectés par extension de vœux en zone de remplacement.

Le présent document comporte :

Circulaire 4 p.
Annexe 10 p.
Total 14 p.

**Les préférences devront être transmises par courriel à votre service de gestion (adresses mentionnées ci-dessous),
au plus tard le 14 juin 2022, délai de rigueur.**

2/4

EPS / CPE / PSYEN	ce.dpe4@ac-versailles.fr
PLP	ce.dpe5@ac-versailles.fr : toutes les disciplines
Certifiés / Agrégés	ce.dpe6@ac-versailles.fr : Lettres, Histoire-Géographie
	ce.dpe7@ac-versailles.fr : Mathématiques, Sciences Physiques, SVT, Biochimie, Biotechnologie, STMS
	ce.dpe8@ac-versailles.fr : Langues (dont langues rares)
	ce.dpe9@ac-versailles.fr : toutes les autres disciplines des certifiés / agrégés

Pour être étudiées dans le cadre de la phase d'ajustement, les préférences des TZR devront impérativement être confirmées par le retour de l'accusé de réception ou le formulaire papier (annexe 1).

Les courriers ou courriels isolés ne seront pas pris en compte.

Les préférences seront traitées en fonction des nécessités de service, **les affectations à l'année sur postes provisoires étant prioritaires.**

1. Saisie des préférences

Les TZR actuellement affectés et les candidats au mouvement intra-académique qui formulent des vœux ZRE, ZRD ou ZRA sur une zone de remplacement peuvent saisir des préférences concernant leur affectation dans cette zone.

Du 14 mars 2022 à 12h jusqu'au 25 mars 2022 à 12h.

*Via Iprof-SIAM (même serveur que pour le mouvement intra-académique)
rubrique « Saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement ».*

ATTENTION

Toute saisie dans la rubrique « consultez votre dossier et saisissez vos vœux de mutation », génère une participation effective au mouvement.
L'affectation ainsi obtenue est définitive, et implique irrémédiablement la perte du poste de TZR et de l'ancienneté précédemment acquise.

5 préférences maximum peuvent être émises sur chaque zone de remplacement (ZR).

Une préférence peut porter sur :

- un établissement
- une commune
- un groupement ordonné de communes
- un département
- tout poste de la ZR

Le type d'établissement peut également être précisé.

A l'issue de la phase d'ajustement, seront affectés hors barème sur les postes disponibles, les TZR :

- qui n'auront émis aucune préférence
- qui auront vu leurs préférences invalidées
- qui auront émis des préférences mais qui n'ont pas été satisfaits.

2. Règles d'affectation lors de la phase d'ajustement des TZR

Les TZR participant à la phase d'ajustement seront affectés sur les postes disponibles en fonction de leur barème et des préférences exprimées. Les affectations seront affichées à partir du **7 Juillet 2022** sur I-Prof rubrique « Votre Dossier » puis dans l'onglet « Affectation » (cliquez sur les triangles pour afficher les affectations).

➤ Les éléments de barème

Le barème pris en compte lors de la phase d'ajustement est constitué des deux éléments suivants :

- Ancienneté de poste au 31/08/2022
- Ancienneté d'échelon (échelon acquis au 31/08/2021 par promotion ou au 01/09/2021 par classement ou reclassement)

➤ Les modalités d'affectation

La phase d'ajustement des TZR a pour objectif d'affecter les personnels sur les blocs de moyens provisoires (BMP) à l'année :

- connus au moment de l'affectation par les services de la DPE
- sur un ou plusieurs établissements

Sont affectés :

a) Impérativement et hors barème (sans ordre de priorité) :

- les personnels TZR ayant bénéficié de la bonification liée à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé lors du mouvement intra académique et pour lesquels un suivi particulier lors de la phase d'ajustement a été préconisé par le médecin conseiller technique de la Rectrice, afin de tenir compte de leur handicap
- les personnels affectés en établissement REP+ qui souhaitent être maintenus sur le poste occupé en 2021/2022. Ils doivent impérativement formuler cette préférence en vœu 1.
- les personnels détachés de « catégorie A »
- les personnels engagés dans un processus de changement de discipline,
- les personnels ayant fait l'objet d'une erreur matérielle d'affectation.

(Attention : des BMP peuvent également être réservés pour les personnels stagiaires.)

b) Dans l'ordre du barème au sein des préférences exprimées :

Durant la phase d'ajustement, les TZR ne peuvent pas être affectés en dehors de leurs préférences mais peuvent être affectés sur plusieurs établissements.

Les TZR néo-titulaires ayant exclu les établissements REP+ de leurs vœux au mouvement intra-académique ne peuvent pas être affectés en AFA dans ces établissements durant cette phase d'ajustement de juillet.

Pour la Rectrice et par délégation
Le secrétaire général de l'académie
Benoît Verschaeve